

reconnu que la chose est véritable, et que cette abomination a été commise dans Israël,

5 vous amenez à la porte de votre ville l'homme ou la femme qui auront fait une chose si détestable, et ils seront lapidés.

6 Celui qui sera puni de mort, sera condamné sur la déposition de deux ou trois témoins ; et nul ne mourra sur le témoignage d'un seul.

7 Les témoins lui jetteront les premiers la pierre de leur propre main, et ensuite tout le reste du peuple le lapidera, afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous.

8 Lorsqu'il se trouvera une affaire embrouillée, et où il soit difficile de juger et de discerner entre le sang et le sang, entre une cause et une cause, entre la lèpre et la lèpre ; si vous voyez que dans les assemblées qui se tiennent à vos portes, les avis des juges soient partagés ; allez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi ;

9 et adressez-vous aux prêtres de la race de Lévi, et à celui qui aura été établi en ce temps-là le juge du peuple : vous les consulterez, et ils vous découvriront la vérité du jugement que vous devez en porter.

10 Vous ferez tout ce qu'auront dit ceux qui président au lieu que le Seigneur aura choisi, et tout ce qu'ils vous auront enseigné

11 selon la loi ; et vous suivrez leurs avis, sans vous détourner ni à droite ni à gauche.

12 Mais celui qui s'enflant d'orgueil ne voudra point obéir au commandement du pontife qui en ce temps-là sera ministre du Seigneur votre Dieu, ni à l'arrêt du juge, sera puni de mort, et vous ôterez le mal du milieu d'Israël.

13 afin que tout le peuple entendant ce jugement soit saisi de crainte, et qu'à l'avenir nul ne s'élève d'orgueil.

14 Quand vous serez entrés dans le pays que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, que vous en serez en possession, et que vous y demeurerez, si vous venez à dire : Je choisirai un roi pour me commander, comme en ont toutes les nations qui nous environnent ;

15 vous établirez celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi du nombre de vos frères. Vous ne pourrez prendre pour roi un homme d'une autre nation et qui ne soit point votre frère.

16 Et lorsqu'il sera établi roi, il n'amasera point un grand nombre de chevaux, et il ne remènera point le peuple en Egypte, s'appuyant sur le grand nombre de sa cavalerie, principalement après que le Seigneur vous a commandé de ne retourner plus à l'avenir par la même voie

17 Il n'aura point une multitude de femmes qui attirent son esprit par leurs caresses, ni une quantité immense d'or et d'argent.

18 Après qu'il sera assis sur le trône, il sera transcrire pour soi dans un livre ce deutéronome et cette loi du Seigneur, dont il recevra une copie des mains des prêtres de la tribu de Lévi.

19 Il l'aura avec soi, et la lira tous les jours de sa vie, pour apprendre à craindre le Seigneur son Dieu, et à garder ses paroles et ses cérémonies qui sont prescrites dans la loi.

20 Que son cœur ne s'élève point d'orgueil au-dessus de ses frères, et qu'il ne se détourne ni à droite ni à gauche, afin qu'il règne long-temps lui et ses fils sur le peuple d'Israël.

### CHAPITRE XVIII.

*Partage des prêtres et des lévites. Défense de consulter les devins. Prophète promis. Peine des faux prophètes.*

1 Les prêtres ni les lévites, ni aucun de ceux qui sont de la même tribu, n'auront point de part ni d'héritage avec le reste d'Israël, parce qu'ils mangeront des sacrifices du Seigneur et des oblations qui lui seront faites ;

2 et ils ne prendront rien autre chose de ce que leurs frères posséderont, parce que le Seigneur est lui-même leur héritage, selon qu'il le leur a dit.

3 Voici ce que les prêtres auront droit de prendre du peuple et de ceux qui offrent des victimes : soit qu'ils immolent un bœuf ou une brebis, ils donneront au prêtre l'épaule et la poitrine.

4 Ils lui donneront aussi les prémices du froment, du vin et de l'huile, et une partie des laines, lorsqu'ils feront tondre leurs brebis.

5 Car le Seigneur votre Dieu l'a choisi d'entre toutes vos tribus, afin qu'il assiste devant le Seigneur, et qu'il serve à la gloire de son nom lui et ses enfans pour toujours.

6 Si un lévite sort de l'une de vos villes répandues dans tout Israël, dans laquelle il habite, et qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Seigneur aura choisi,

7 il sera employé au ministère du Seigneur votre Dieu, comme tous les lévites ses frères qui assisteront pendant ce temps-là devant le Seigneur :

8 il recevra la même part que les autres des viandes qui seront offertes, outre la part qui lui est acquise dans sa ville par la succession aux droits de son père.

9 Lorsque vous serez entré dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous donnera,

prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples ;

10 et qu'il ne se trouve personne parmi vous qui prétende purifier son fils ou sa fille en les faisant passer par le feu, ou qui consulte les devins, ou qui observe des songes et les augures, ou qui use de maléficés,

11 de sortilèges et d'enchantemens, ou qui consulte ceux qui ont l'esprit de python, et qui se mêlent de deviner, ou qui interrogent les morts pour apprendre d'eux la vérité.

12 Car le Seigneur a en abomination toutes ces choses, et il exterminera tous ces peuples à votre entrée à cause de ces sortes de crimes qu'ils ont commis.

13 Vous serez parfait et sans tache avec le Seigneur votre Dieu.

14 Ces nations dont vous allez posséder le pays, écoutent les augures et les devins : mais pour vous, vous avez été instruit autrement par le Seigneur votre Dieu.

15 Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un prophète comme moi, de votre nation et d'entre vos frères : c'est lui que vous écouterez,

16 selon la demande que vous fîtes au Seigneur votre Dieu près du mont Horeb, où tout le peuple était assemblé, en lui disant : Que je n'entende plus la voix du Seigneur mon Dieu, et que je ne voie plus ce feu effroyable, de peur que je ne meure.

17 Et le Seigneur me dit : Tout ce que ce peuple vient de dire est raisonnable.

18 Je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète semblable à vous ; je lui mettrai mes paroles dans la bouche, et il leur dira tout ce que je lui ordonnerai.

19 Si quelqu'un ne veut pas entendre les paroles que ce prophète prononcera en mon nom, ce sera moi qui en ferai la vengeance.

20 Si un prophète corrompu par son orgueil entreprend de parler en mon nom, et de dire des choses que je ne lui ai point commandé de dire, ou s'il parle au nom des dieux étrangers, il sera puni de mort.

21 Si vous dites secrètement en vous-même : Comment puis-je discerner une parole que le Seigneur n'a point dite ?

22 Voici le signe que vous aurez pour le connaître : Si ce que ce prophète a prêté au nom du Seigneur n'arrive point, c'est une marque que ce n'était point le Seigneur qui l'avait dit, mais que ce prophète l'avait inventé par l'orgueil et l'enflure de son esprit. C'est pourquoi vous n'aurez aucun respect pour ce prophète.

## CHAPITRE XIX.

*Villes de refuge. Punition de l'homicide et des faux témoins. Peine du talion.*

1 Quand le Seigneur votre Dieu aura exterminé les peuples dont il doit vous donner la terre, que vous en serez en possession, et que vous demeurerez dans les villes et dans les maisons du pays ;

2 vous vous destinerez trois villes au milieu du pays dont le Seigneur votre Dieu doit vous mettre en possession.

3 Vous aurez soin d'en rendre le chemin aisé, et de séparer en trois parties égales toute l'étendue du pays que vous posséderez, afin que celui qui sera obligé de s'enfuir pour avoir tué un homme, ait un lieu proche où il puisse se retirer en sûreté.

4 Voici la loi que vous garderez à l'égard de l'homicide fugitif à qui on devra conserver la vie : Si quelqu'un a frappé son prochain par mégarde, et qu'il soit prouvé qu'il n'avait aucune haine contre lui quelques jours auparavant ;

5 mais qu'il s'en était allé avec lui simplement en une forêt pour couper du bois, et que le fer de sa cognée, lorsqu'il en voulait couper un arbre, s'est échappé de sa main, et sortant du manche où il était attaché, a frappé son ami et l'a tué, il se retirera dans l'une de ces trois villes, et sa vie y sera en sûreté.

6 De peur que le plus proche parent de celui dont le sang a été répandu, étant emporté par sa douleur, ne poursuive l'homicide et ne l'atteigne, si le chemin est trop long, et ne tue celui qui n'est point digne de la mort, parce qu'il n paraît point qu'il ait eu auparavant aucune haine contre celui qui est tué :

7 c'est pour cela que je vous ordonne de mettre ces trois villes dans une égal distance de l'une à l'autre.

8 Mais lorsque le Seigneur votre Dieu aura étendu vos limites, selon qu'il en a assuré vos pères avec serment, et qu'il vous aura donné toute la terre qu'il leur a promise

9 (au cas néanmoins que vous gardiez ses ordonnances, et que vous fassiez ce que je vous prescris aujourd'hui ; qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, et de marcher dans ses voies en tout temps) ; vous ajouterez trois autres villes à ces premières, et vous en doublerez ainsi le nombre ;

10 afin qu'on ne répande pas le sang innocent au milieu du pays que le Seigneur votre Dieu doit vous faire posséder, et que vous ne deveniez pas vous-même coupable de l'effusion du sang.

11 Mais si quelqu'un haissant son prochain, a cherché l'occasion de le surprendre et de lui ôter la vie, et que l'attaquant